

Projet de loi

portant modification :

- 1) du Code pénal et**
- 2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse.**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(18 novembre 2014)

Par dépêche du 4 novembre 2014, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission juridique. Au texte de l'amendement était joint un commentaire.

L'amendement, qui vise à modifier le libellé de l'article 13 du projet de loi en remplaçant la notion « auxiliaire médical » par celle de « professionnel de santé », termes consacrés par la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient (Mémorial A n°140 du 31 juillet 2014), fait suite à une observation afférente soulevée par l'association sans but lucratif « Initiativ Liewensufank » dans son avis (doc. parl. n°6683³).

L'amendement en question n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État, qui peut y marquer son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 novembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen